



R A P P O R T

du Conseil communal au Conseil général de la Ville de Boudry relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 100'000.00 pour la mise en conformité LHand d'arrêts de bus sur le territoire communal

Résumé

La présente demande de crédit reprend largement le rapport soumis au Conseil général du 25 mai 2020 portant sur le même objet, tout en y ajoutant les travaux réalisés entretemps.

La Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) est entrée en vigueur le 1er janvier 2004. Elle a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées et à mobilité réduite.

En ce qui concerne plus spécifiquement les transports publics, les constructions, installations et véhicules qui sont déjà en service doivent être adaptés aux besoins des personnes handicapées au plus tard 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2023. La mise en conformité des arrêts de bus incombe aux communes.

Afin d'adopter une démarche cohérente, le Canton – en collaboration avec les communes et les associations représentant les personnes à mobilité réduite – s'est attaché à définir les standards et critères d'aménagements, mais également une méthodologie de priorisation de la mise au normes, conscient des délais. Une subvention cantonale peut être octroyée.

Boudry compte 37 points d'arrêts à mettre aux normes, dont en principe 34 à régulariser d'ici à fin 2023.

Rapport n° : CG-6220.100-3

Date : 17.01.2022

Dicastère : Travaux Publics

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Contexte

Entrée en vigueur le 1er janvier 2004, la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (ci-après LHand) ainsi que les ordonnances qui s'y rapportent décrivent les prescriptions de mise en œuvre d'arrêts de transports publics accessibles à tous de manière autonome (sans aide extérieure), et indiquent la date-butoir au-delà de laquelle ils devront être mis en conformité, soit le 31 décembre 2023. Si la loi se réfère explicitement aux personnes handicapées, elle englobe également les personnes à mobilité réduite (p.ex. personnes âgées, avec une poussette ou un chariot). L'amélioration induite par la mise en conformité des arrêts aura donc un impact positif pour l'ensemble de la population, et renforcera l'attractivité des transports publics.

Problématique

Le canton de Neuchâtel compte environ 1'020 quais d'arrêt de bus et la Commune de Boudry compte 37 points d'arrêts. Historiquement, la mise aux normes LHand de ceux-ci est de la responsabilité des communes. Les arrêts ferroviaires, en revanche, sont du ressort des exploitants (CFF par exemple ou TransN dans le cas du Littorail).

Afin que chaque commune ne parte pas dans des réflexions d'aménagements différents, le Canton, par l'intermédiaire du service des transports d'une part et le service des ponts et chaussées d'autre part, a créé un groupe de travail composé de plusieurs services cantonaux, des trois villes du canton, des communes (via la CCT Transports et mobilité), d'associations représentant les personnes à mobilité réduite et des entreprises de transports, ceci afin d'adopter une démarche cohérente à l'échelle du canton, tant en termes de standards à appliquer que de critères et règles de priorisation.

Méthodologie de mise en œuvre et priorisation pour la mise en conformité

La LHand prévoit un principe de proportionnalité qu'il convient d'appliquer de manière cohérente à l'échelle du territoire, tant en termes de standards d'aménagement que d'évaluation des arrêts. Ainsi, il est possible de renoncer à une mise en conformité d'un point d'arrêt de bus lorsque le bénéfice attendu n'est pas proportionnel au coût économique engendré. Ce principe de proportionnalité (art.11 et 12 LHand) se matérialise par le calcul du rapport utilité-coût de la mise en conformité selon les standards cantonaux. L'outil d'aide à la décision a pris la forme d'une liste d'arrêts (cf, plus loin dans le rapport) à mettre en conformité en priorité afin que les communes respectent les dispositions fédérales en la matière. Les résultats de cette évaluation sont à considérer comme des recommandations pour les communes.

Le calcul du rapport utilité-coûts s'est faite selon la méthodologie suivante :

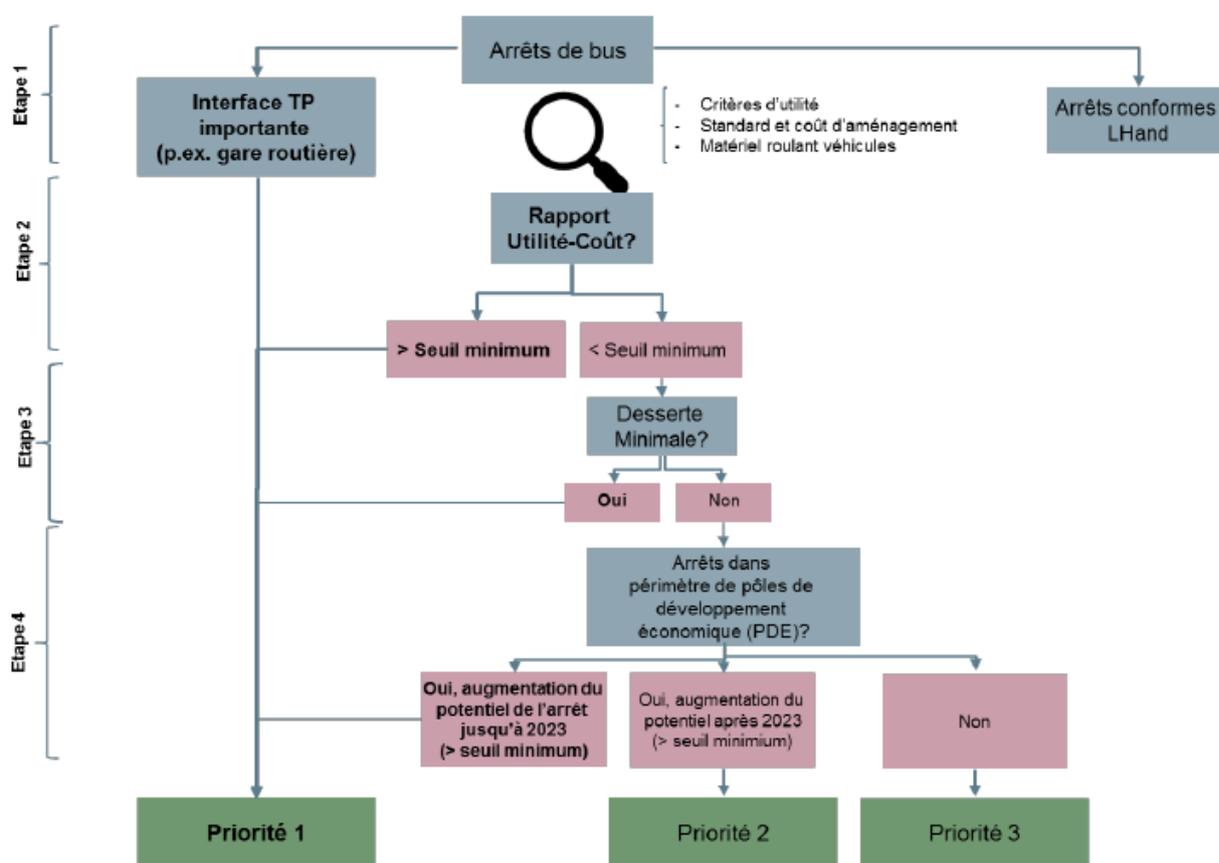
- Pour l'utilité, les éléments suivants ont été pris en compte :
 - Le potentiel de fréquentation de l'arrêt, en regardant le nombre d'habitants et d'emplois dans un rayon de 300m
 - La présence d'équipements et d'établissements accessibles au public (hôpitaux, homes, écoles, institutions, administration, activités sportives, services, commerces)
 - La fonction d'interface de transports publics de l'arrêt (possibilités de connexions avec d'autres lignes en correspondance)
 - Le nombre moyen de montées/descentes par jour à l'arrêt considéré
- Pour les coûts :

Des standards d'aménagements ont été définis, ceci afin de respecter la loi et les normes en vigueur et afin de couvrir la grande majorité des cas de figure rencontrés sur le terrain. Ces

standards précisent ainsi les principales dimensions de la zone sans obstacles (notamment la hauteur du quai, la longueur du quai, la largeur minimale de circulation, la zone de manœuvres, les pentes et dévers) permettant un accès autonome aux personnes à mobilité réduite. De fait, un standard est défini pour chaque point d'arrêt et de là un ordre de grandeur financier est attribué afin de pouvoir évaluer le rapport utilité-coûts. Néanmoins, dans tous les cas, une étude de projet détaillée sera à effectuer pour chaque arrêt, en vue de sa mise en conformité, afin de déterminer précisément les mesures à prendre (y compris pour les autres formes d'handicap et pour les aspects d'accessibilité et de desserte de l'arrêt) et surtout les coûts effectifs.

Au regard du nombre d'arrêts sur le territoire neuchâtelois et des délais requis par les communes pour exécuter les travaux de mise en conformité, il a été jugé nécessaire d'échelonner les travaux sur plusieurs années.

L'objectif de la priorisation est donc de déterminer l'ordre dans lequel les arrêts sont à mettre en conformité selon un certain nombre de critères. Le schéma suivant a été utilisé pour évaluer et prioriser les arrêts en trois groupes, la priorité 1 étant les arrêts à mettre en conformité en premier. Ceux en priorité 2 seraient également à mettre en conformité avant le 31 décembre 2023, mais à faire après ceux en priorité 1, sauf élément contextuel pouvant le justifier (réfection de route p.ex.). La mise en conformité des points d'arrêts de priorité 3 n'est pas requise légalement.



Il est encore à souligner que le Canton, à travers son programme d'impulsion, a alloué 7 millions de francs pour soutenir les communes dans leurs tâches de mise en conformité. Dès lors et pour autant que les standards définis soient respectés, une subvention de 20% de l'investissement global nécessaire pour la mise en conformité peut être sollicitée. Ce montant ne peut pour autant pas dépasser les 20'000 francs par point d'arrêt.

Situation pour Boudry

Sur la base de la méthodologie décrite ci-dessus, il en ressort la situation suivante pour Boudry :

Nombre de points d'arrêts	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
37	23 / 8*	11/9*	3

*chiffre restant après déduction des arrêts mis en conformité listé dans le tableau ci-après

Ci-dessous, le tableau détaillé des points d'arrêts sur Boudry avec les standards à appliquer, le rapport utilité-coûts et la priorité :

Nom_Arret	Direction	Points d'utilité	Standard	Index de coût	Rapport utilité-coût	Priorité
Areuse Littorail, gare	Areuse	73.13	B (22cm x 12m x 2m)	14.3	5.114	Priorité 1
Boudry Littorail, gare	Boudry, gare	96.79	C (22cm x 18m x 2m)	19.5	4.964	Priorité 1
Boudry-Addoz	Areuse Littorail	54.13	B (22cm x 12m x 2m)	18.2	2.974	Priorité 1
Boudry Littorail, gare	Boudry, Littorail; Areuse Littorail	98.43	F (16cm x 18m x 2.9m)	37.7	2.611	Priorité 1
Boudry, gare	Boudry, gare	45.92	C (22cm x 18m x 2m)	19.5	2.355	Priorité 1
Boudry, Praz	Areuse Littorail	39.99	B (22cm x 12m x 2m)	18.2	2.197	Priorité 1
Boudry, Praz	Boudry Littorail	43.57	B (22cm x 12m x 2m)	22.1	1.971	Priorité 1
Boudry-Baconnière	Boudry, gare	49.51	G (22cm x 18m x 2m)	27.3	1.814	Priorité 1
Boudry-Baconnière	Boudry, Littorail	47.09	G (22cm x 18m x 2m)	27.3	1.725	Priorité 1
Boudry, Sur-la-Forêt	Boudry, littorail	33.51	C (22cm x 18m x 2m)	19.5	1.718	Priorité 1
Boudry-Cèdres	Boudry, littorail	50.25	G (22cm x 18m x 2m)	31.2	1.614	Priorité 1
Boudry, Buchilles	Areuse Littorail	29.31	B (22cm x 12m x 2m)	18.2	1.610	Priorité 1
Boudry-Cèdres	Boudry, gare	45.57	F (16cm x 18m x 2.9m)	29.9	1.524	Priorité 1
Boudry, Vauvilliers	Boudry, gare	40.73	C (22cm x 18m x 2m)	27.3	1.492	Priorité 1
Boudry-Addoz	Boudry Littorail	49.94	B (22cm x 12m x 2m)	33.8	1.478	Priorité 1
Boudry, Conrardes	Boudry, gare	28.56	C (22cm x 18m x 2m)	19.5	1.465	Priorité 1
Boudry, Les Tilles	Boudry gare, Boudry Littorail	24.82	C (22cm x 18m x 2m)	19.5	1.273	Priorité 1
Boudry, Les Tilles	Gorgier-St-Aubin, Areuse Littorail	24.74	C (22cm x 18m x 2m)	19.5	1.269	Priorité 1
Boudry, Vauvilliers	Boudry, Littorail	41.05	C (22cm x 18m x 2m)	35.1	1.170	Priorité 1
Boudry, Buchilles	Boudry Littorail	27.9	B (22cm x 12m x 2m)	26	1.073	Priorité 1
Bevaix, Giratoire 3 Communes	Boudry	20.19	C (22cm x 18m x 2m)	19.5	1.035	Priorité 1
Bevaix, Giratoire 3 Communes	Gorgier-St-Aubin	19.88	C (22cm x 18m x 2m)	19.5	1.019	Priorité 1
Bevaix, Giratoire 3 Communes	Boudry Littorail	19.75	C (22cm x 18m x 2m)	27.3	0.723	Priorité 1
Boudry, Sur-la-Forêt	Boudry, gare	35.34	C (22cm x 18m x 2m)	53.3	0.663	Priorité 2
Perreux, Est	Boudry Littorail	11.17	B (22cm x 12m x 2m)	18.2	0.614	Priorité 2
Perreux, Est	Areuse Littorail	12.63	E (16cm x 12m x 2.9m)	20.8	0.607	Priorité 2
Bevaix, Giratoire 3 Communes	Boudry Littorail, Areuse Littorail	20.52	C (22cm x 18m x 2m)	39	0.526	Priorité 2
Bevaix, Giratoire 3 Communes	Bevaix	19.75	C (22cm x 18m x 2m)	39	0.506	Priorité 2
Boudry, Conrardes	Boudry, Littorail	26.93	C (22cm x 18m x 2m)	53.3	0.505	Priorité 2
Perreux, Pontareuse	Areuse Littorail	6.04	B (22cm x 12m x 2m)	14.3	0.422	Priorité 2
Perreux, Pontareuse	Boudry Littorail	5.68	B (22cm x 12m x 2m)	14.3	0.397	Priorité 2
Bevaix, Giratoire 3 Communes	Areuse Littorail	19.75	C (22cm x 18m x 2m)	61.1	0.323	Priorité 2
Boudry-Bellevue	Areuse Littorail	21.54	B (22cm x 12m x 2m)	98.8	0.218	Priorité 2
Boudry-Bellevue	Boudry Littorail	20.78	B (22cm x 12m x 2m)	98.8	0.210	Priorité 2
Boudry, centre sportif	Boudry Littorail	1.97	B (22cm x 12m x 2m)	26	0.076	Priorité 3
Perreux, Carrefour	Boudry Littorail	1.08	B (22cm x 12m x 2m)	14.3	0.076	Priorité 3
Boudry, centre sportif	Areuse Littorail	1.59	B (22cm x 12m x 2m)	26	0.061	Priorité 3

En rouge, arrêts mis en conformité, en orange, les travaux qui seront effectués ce début d'année avec le crédit 2021, en bleu les arrêts qui seront étudiés et réalisés en 2022 et 2023

Sans surprise, les points d'arrêts obtenant le meilleur rapport utilité-coûts sont ceux de Boudry Littorail et d'Areuse Littorail, points d'interfaces de transports publics stratégiques. Néanmoins ces arrêts font l'objet d'une coordination avec TransN et les CFF qui doit également mettre en conformité les quais du Littorail et les travaux se feront conjointement, probablement en 2023.

En 2020, les points d'arrêts Baconnière et Cèdres (le second s'est terminé en 2021) ont été mis aux normes via la demande de crédit votée DATE :



Figure 1: points d'arrêts des Cèdres « est » réalisé en 2021

Durant les travaux de réfection du carrefour Addoz-Buchille-Belmont, des synergies ont pu être trouvées pour mettre aux normes LHand le deux arrêts Bellevue.



Figure 2: points d'arrêts Bellevue nord conformes à la LHand



Figure 3: point d'arrêt Bellevue sud

Durant l'année 2021, 8 projets de mise aux normes ont été étudiés et ont reçu la validation du Service cantonal des transports. Ils peuvent débuter dès que les conditions météorologiques le permettront.

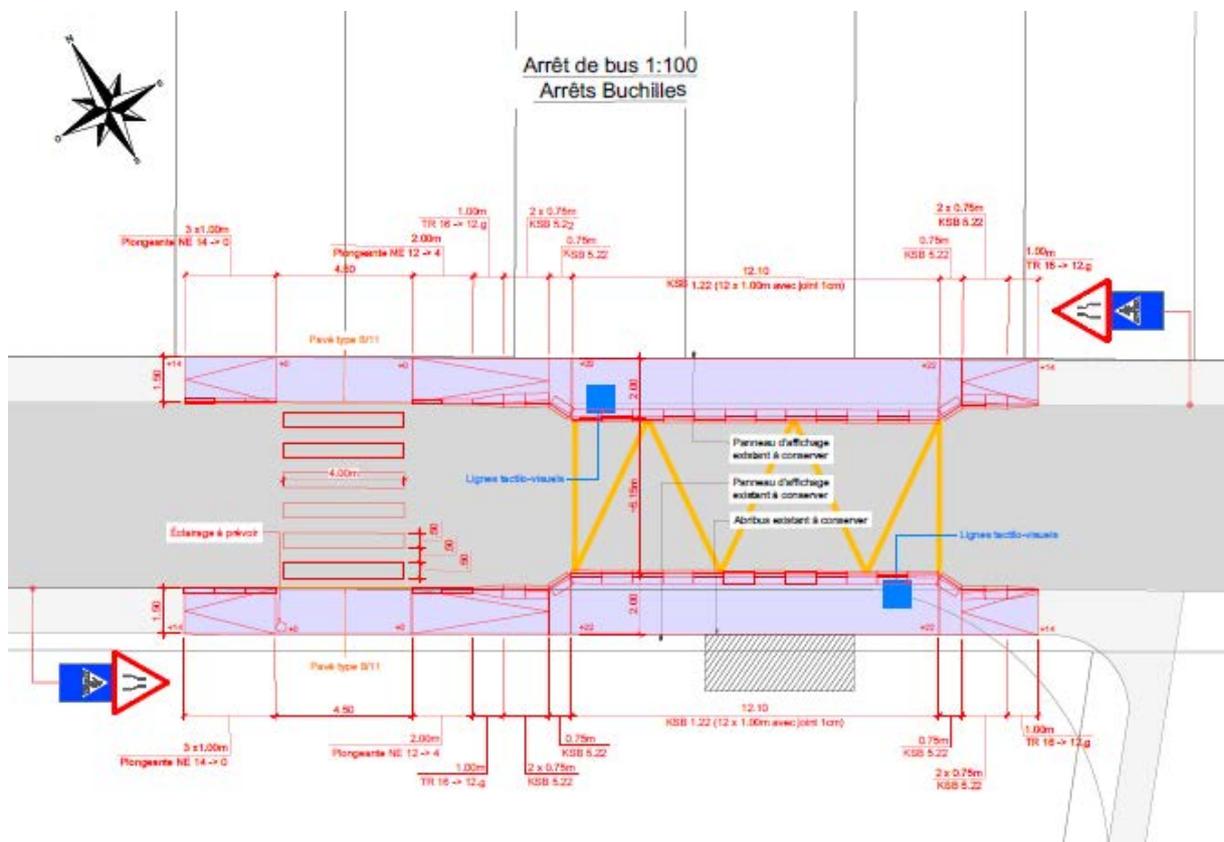


Figure 4: Arrêt Buchilles, projet validé par le Service de transports qui démarrera au printemps 2022

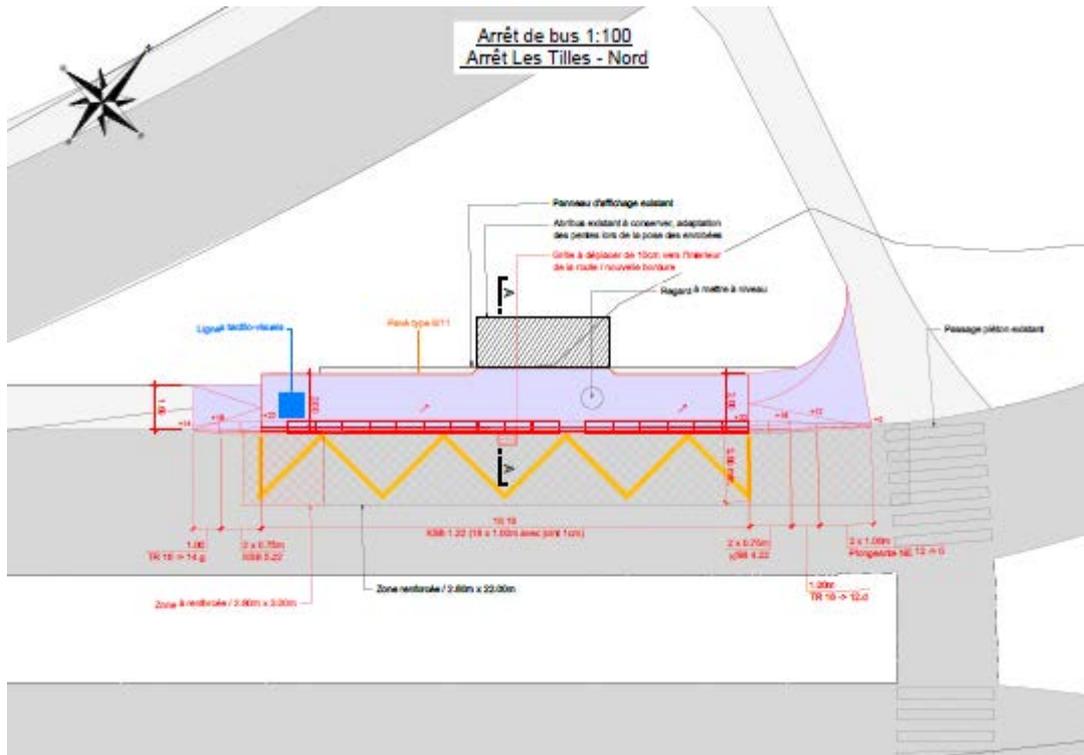


Figure 5: Arrêt Tilles nord, projet validé par le Service de transports qui démarrera au printemps 2022

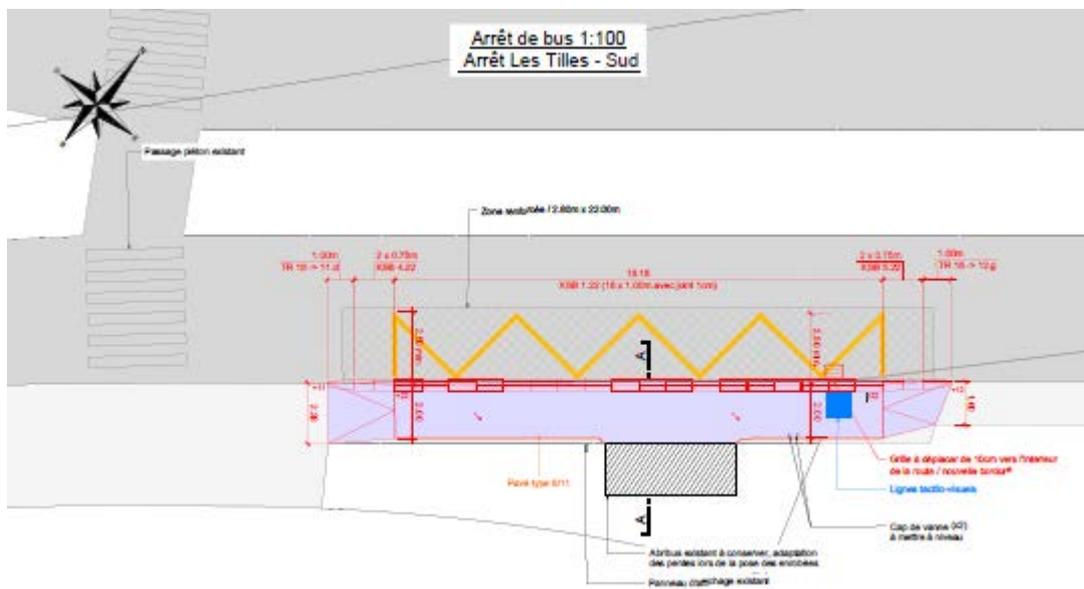


Figure 6: Arrêt Tilles sud, projet validé par le Service de transports qui démarrera au printemps 2022

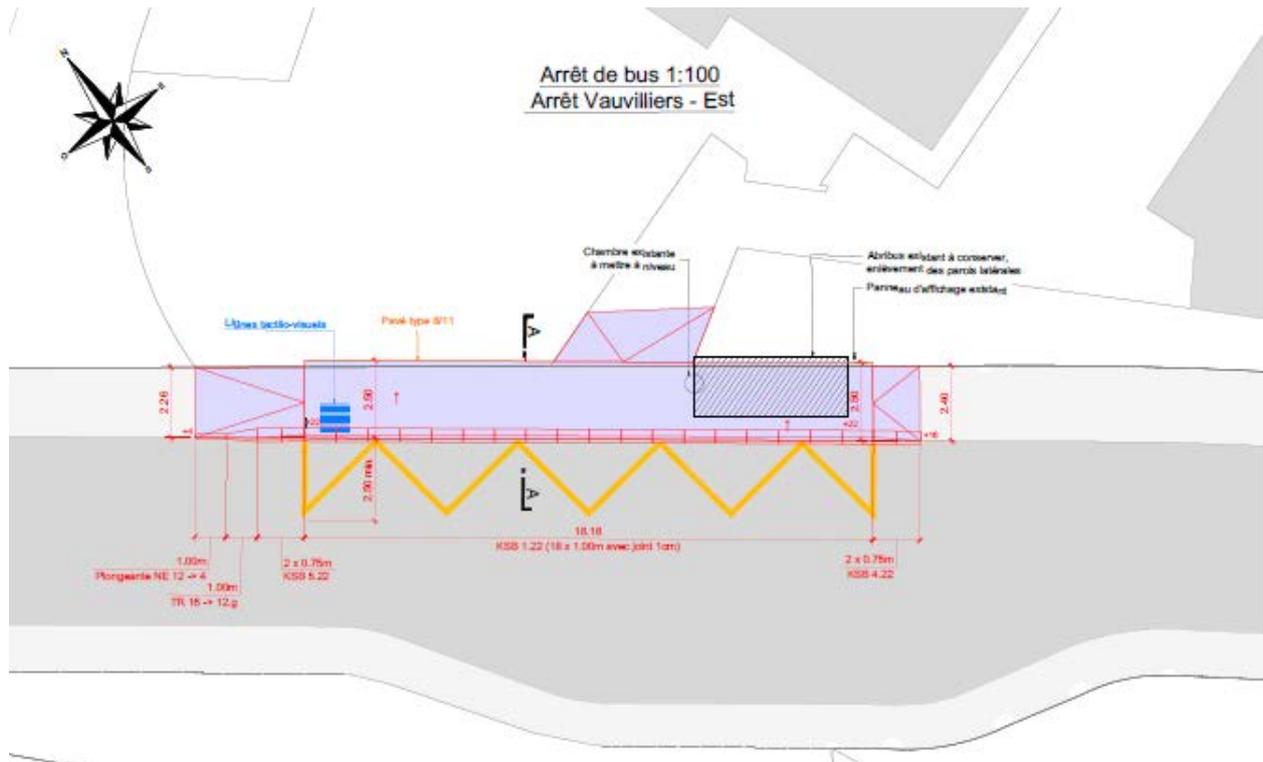


Figure 7: Arrêt Vauvilliers « est », projet validé par le Service de transports qui démarrera au printemps 2022

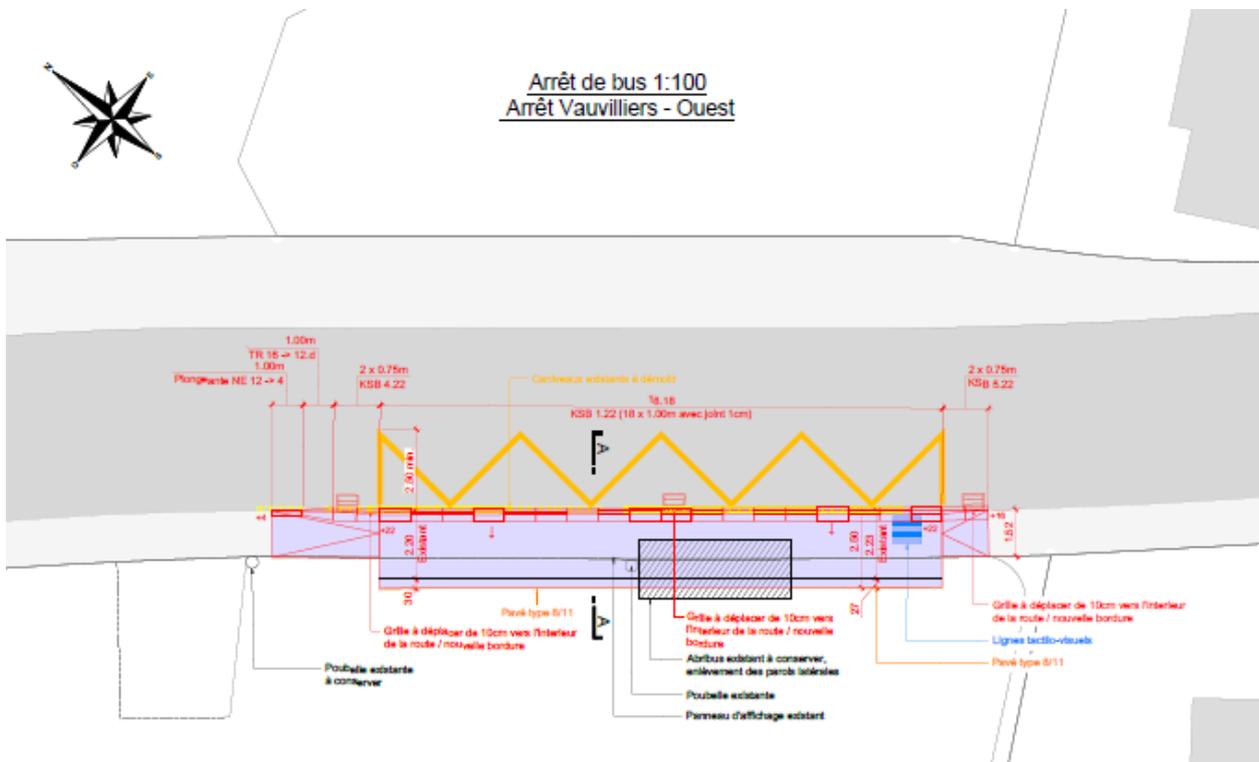


Figure 8: Arrêt Vauvilliers « ouest », projet validé par le Service de transports qui démarrera au printemps 2022



Figure 9: point d'arrêt des Praz. Le projet a été validé par le STR mais une réflexion est en cours pour une réfection complète de la chaussée devant l'administration communale. De plus, en raison des modifications prévues, une demande de permis de construire doit être déposée.

CONCLUSION

La présente demande de crédit s'élève à CHF 100'000.-. Il est à l'heure actuelle difficile de dire à nos services ce qu'il sera possible de réaliser avec ce montant, chaque point d'arrêt présentant des caractéristiques différentes et donc un coût qui peut fortement varier. Dès lors, les points d'arrêts devront faire l'objet d'un projet d'exécution définitif permettant ainsi de consolider les coûts avant d'entamer leur mise en conformité.

La stratégie pour cette mise aux normes devra se faire en fonction d'une part de la priorisation définie, d'autre part sur les opportunités et finalement sur l'enveloppe à disposition.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, nous vous recommandons, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, d'accepter l'arrêté proposé ci-après.

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Vu le budget des investissements 2022,
Entendu la commission de gestion et des finances,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

- Article premier :** Un crédit d'engagement de CHF 100'000.00 pour la mise en conformité LHand des arrêts de bus est mis à la disposition du Conseil communal
- Article 2 :** La dépense est comptabilisée au compte des investissements n° 20220203 et amortie au taux de 10% l'an.
- Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire à financer tout ou partie dudit crédit, dans le respect des normes du frein à l'endettement selon la LFinEC.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 17 janvier 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

Jean-Michel Buschini

Gilles de Reynier